



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec080

Signature du devis de la société IP Garde (via la CANUT) pour le déploiement et l'abonnement à la solution de messagerie, bureautique et collaborative de la suite souveraine HEXAGONE (éditeur Interstis)

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision municipale N°2025-133 autorisant de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de commande « fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs » de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

VU le devis n° D2606-5023 du 15 juin 2026 de la société IPGARDE, titulaire du lot 2 de l'accord cadre précité, permettant la migration, le déploiement, l'abonnement et la formation associée des utilisateurs pour la suite souveraine de messagerie, agenda, bureautique et collaborative HEXAGONE (éditeur Interstis) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité doit faire évoluer les solutions informatiques précitées et son souhait d'adopter une solution souveraine, labellisée « SecNumCloud » ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis n° D2606-5023 du 15 juin 2026 de la société IPGARDE, titulaire du lot 2 de l'accord cadre précité, SIRET : 479 525 578 00015, sise Tour de l'Horloge 4, place Louis Armand 75 603 PARIS Cedex 12 pour la migration, le déploiement, l'abonnement et la formation des outils de messagerie, agenda, bureautique et collaboratif de la solution HEXAGONE de l'éditeur Interstis.

Article 2 : Le devis précité est établi pour un montant total de 77 583,10€HT, TVA en sus selon la législation en vigueur à la date de signature du devis. Ce tarif se décompose en :

1- Une prestation de migration, déploiement technique, formation pour 22 732,45€HT. Ces prestations sont réalisées et facturées pour une seule fois ;

2- Une prestation d'abonnement aux applications de messagerie, agenda, bureautique et collaboratives pour une durée totale de courant du 01/09/2026 au 31/12/2029 et un montant total de 54 850,65€HT pour la totalité de la durée indiquée précédemment. Ces prix sont fixes et ne subiront aucune évolution tarifaire, sauf modification du périmètre technique de la solution.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, 19/06/2026

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 22/6/2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.